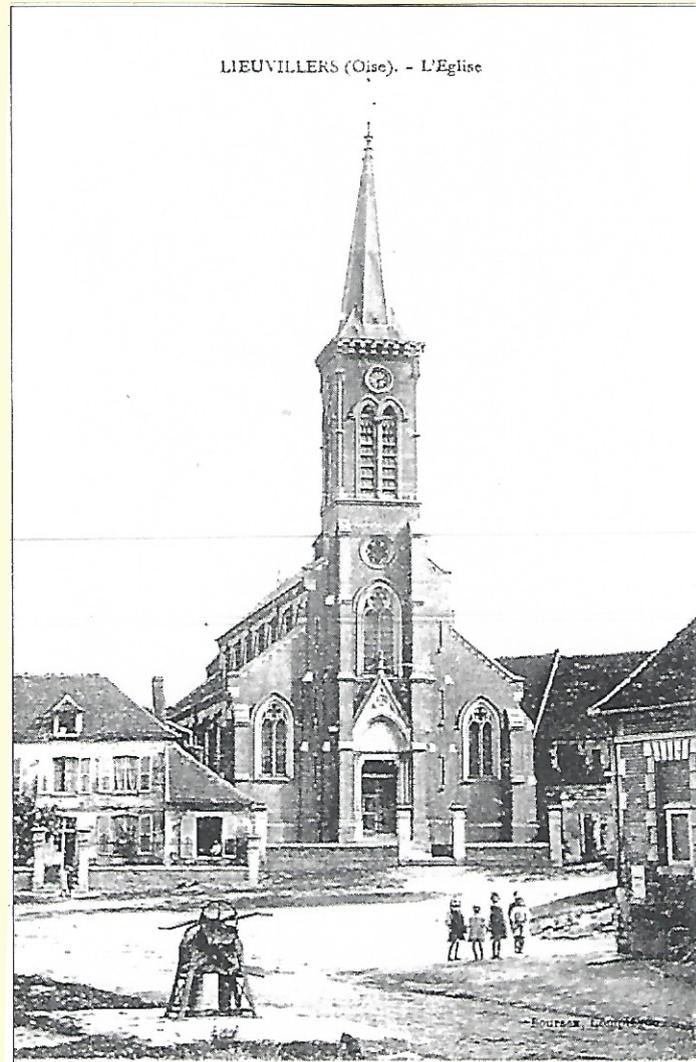




LIEUVILLERS — HISTOIRE (suite 2)

● La nouvelle Eglise





LIEUVILLERS — HISTOIRE (suite 3)

Elle a été construite sur l'emplacement de l'ancienne église.
Le devis des travaux pour la reconstruction s'élève à 71.805 F, mais le financement n'est assuré qu'à hauteur de 65.043,80 F, comme l'indique la délibération du conseil municipal du 3 juillet 1881 ci-jointe : il faudra donc trouver des financements.
(ADO 2 OP 7989)

L'adjudication des travaux se fera le 28 juillet 1884, l'architecte étant P. Deleforterie d'Amiens.

Les travaux seront achevés le 10 février 1887, mais il avait été décidé la construction d'un beffroi dans le clocher le 8 septembre 1887, accepté par le préfet le 2 octobre 1887.

Les travaux s'élèveront en définitive à 82.612,80 F et au cours d'une délibération du conseil municipal du 14 octobre 1888, il est envisagé de faire une demande de secours.

La réception définitive des travaux avait eu lieu le 13 août 1888.



La porte d'entrée





LIEUVILLERS — HISTOIRE (suite 4)

Mais en 1875 / 1876, la reconstruction de l'église apparaît incontournable.

Après un projet d'une reconstruction partielle de la nef en 1877, c'est en fait une reconstruction totale qui est envisagée au cours de la séance du 26 juillet 1878 du conseil municipal, compte tenu de l'état de vétusté actuel de l'église.

Après de nombreux échanges de correspondance, le préfet donnera son accord pour une reconstruction le 22 décembre 1880 sous réserve d'une simplification de la décoration intérieure, afin de réaliser des économies.

Il sera toutefois accordé une aide de 4000 F du Ministère des Cultes, mais une imposition extraordinaire sera nécessaire pour en assurer le financement qui avait prévu une souscription volontaire à hauteur de 30.000 F, dont ci-joint attestation du 12 décembre 1876 en donnant le détail (ADO 2 OP 7989).

Dans celle-ci on note le don de 25.000 F de Madame Sophie Adelaïde WOIDIER, Veuve MASSON de 25.000 F.

Plaque de remerciement à Mme MASSON sur laquelle il semble y avoir une erreur dans la date (inversion de chiffres), la donation étant du 12 décembre 1876.

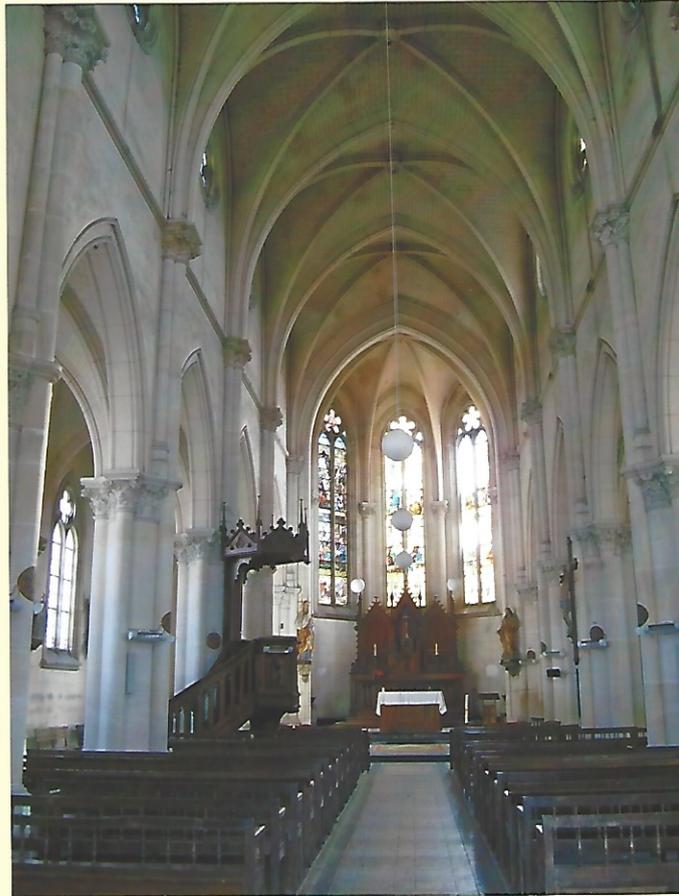
Les remerciements du Conseil de Fabrique devraient porter l'An 1876 et non 1867.





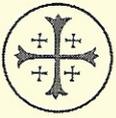
LIEUVILLERS — HISTOIRE (suite 5)

La nef et le chœur



La chaire à prêcher





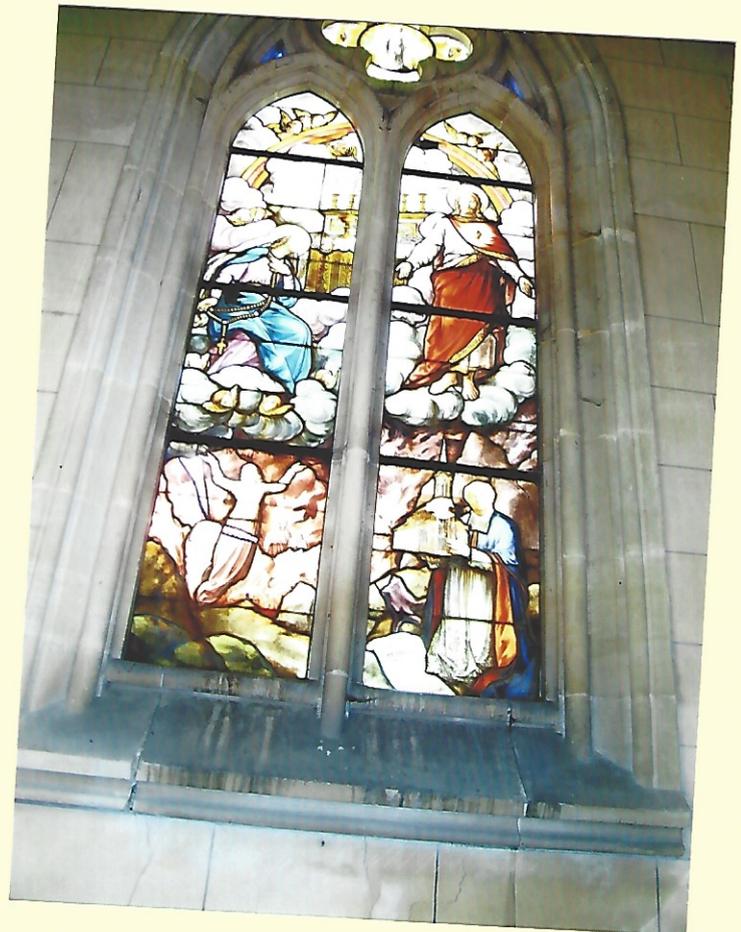
Les vitraux du chœur

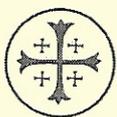


Dans ces vitraux, celui de droite montre le prêtre présentant la nouvelle église.

Il doit s'agir du curé Maxime SEJOURNE, né à La Neuville sur Oudeuil le 3 septembre 1818, ordonné prêtre à Beauvais le 1er juin 1844.

Il a notamment légué à la Fabrique, suivant testament et codicille olographe des 24 juin 1889 et 27 juillet 1890, une rente de 200 F à 3 % en contre partie de messe. Le legs a été accepté par décret du 23 juillet 1894. (ADO 4 OP 5484)





LIEUVILLERS — HISTOIRE (suite 7)



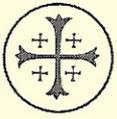
Saint Pierre



Un Saint

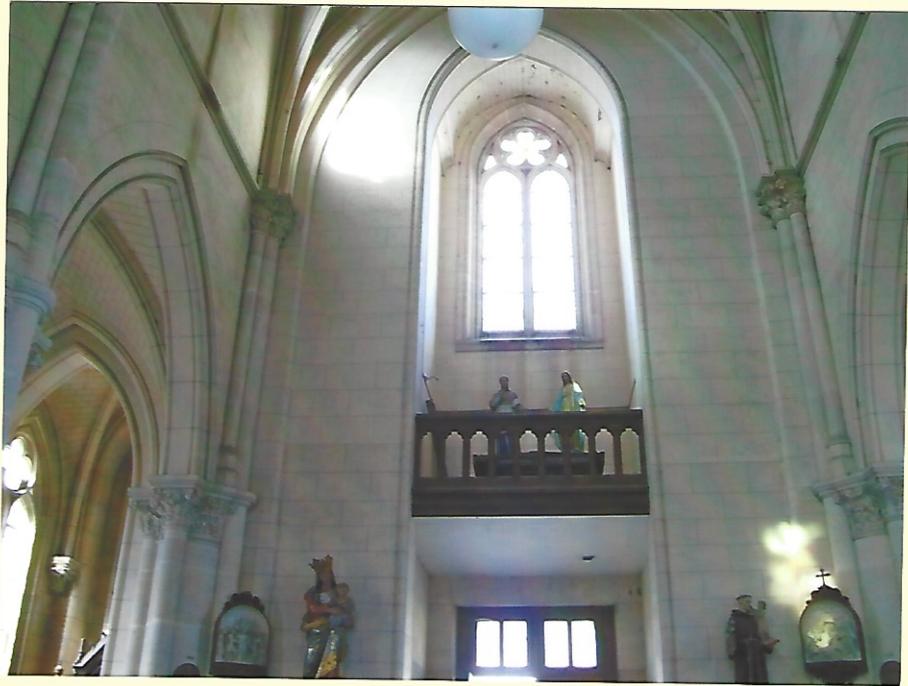
Saint Nicolas



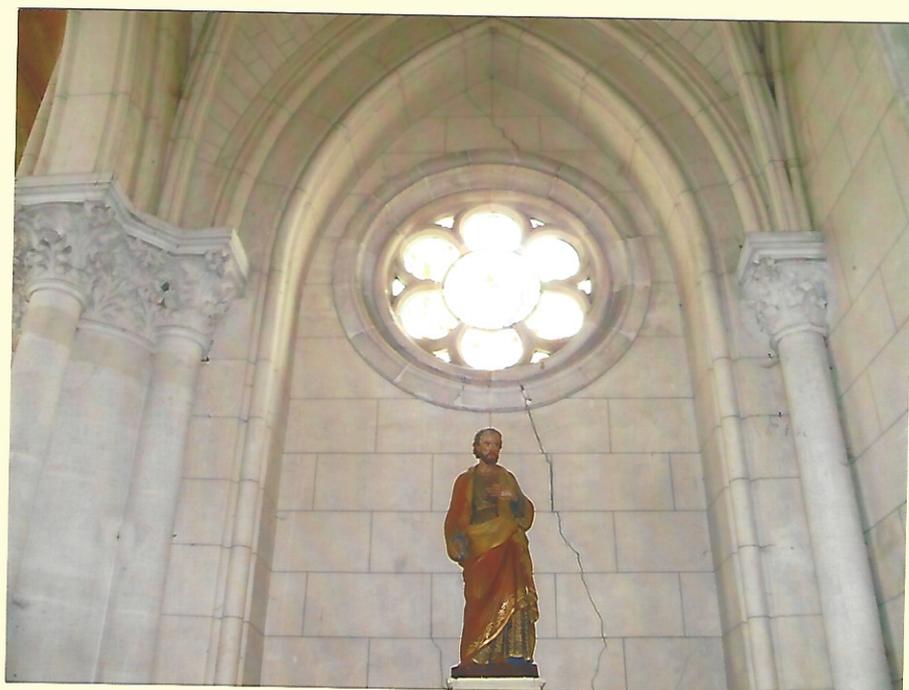


LIEUVILLERS — HISTOIRE (suite 8)

La tribune



Un Saint





LIEUVILLERS — HISTOIRE (suite 9)

En 1920, un incident survient entre le curé Emile FRENAUX, qui a succédé à l'abbé SEJOURNE, et le maire concernant le mobilier de l'église.

Dans un courrier du 2 juillet 1920 (ci-joint), adressé au maire, le curé expose comment s'est fait le transfert de mobilier entre l'ancienne et la nouvelle église, le remplacement de 2 autels faits à ses frais, la vente de l'un d'eux et l'utilisation des fonds correspondants....

Le maire a une autre version des événements et en informe le préfet par l'intermédiaire du sous-préfet le 10 juillet 1920, ci-joint (ADO 2 OP 7989).

La position du préfet n'est pas connue.

Louviers le 2. Juillet 1920

Monsieur le Maire.

Bien entendu je vous donne les explications Demandées; - Du reste on
sait que je ne fais rien, pas rapport à l'Eglise, sans vous en parler.

Dans votre rapport, que l'Eglise reconstruite sur l'emplacement de l'ancienne
est achevée en 1877, a reçu tout le mobilier de l'ancienne Eglise, à l'exception
du maître autel, de la table de communion, du confessionnal, de la chaire,
de la table curiale, que Monsieur le Curé Lijaurie, ancien pasteur, a
remplacés par du neuf. - Les autels collatéraux de la St Vierge et de St
Joseph, mobiliés de l'ancienne Eglise ont été réinstallés dans la nouvelle,
en attendant leur remplacement par du neuf qui cadrerait avec le plan
et le style de l'édifice. L'autel dit de St Nicolas (l'autel en question) était
un autel placé dans une chapelle de l'ancienne Eglise, chapelle dite de
St Nicolas, qui n'a plus existé dans le plan de la nouvelle Eglise, mais
fut remplacé par la chapelle de St Joseph, où l'on place l'autel St Nicolas.
Devenu ainsi l'autel St Joseph le nom de St Lijaurie a remplacé le nom
placé dans ces deux autels par du neuf.

Quant à ces deux autels, j'ai fait ce que M^r Lijaurie n'avait pu faire, j'ai
remplacé l'autel de la St Vierge par un autel complètement neuf, en bois
cuite, en pierre, faite en pleine pierre dure - dans le style cadre avec le
style ogival de l'Eglise, et cela sans qu'il en coûtât un centime ni à la
Commune, ni à la Fabrique. Les planches de cet ancien autel étaient
d'ailleurs abîmées et vermouluës qu'elles ont été brûlées.

— J'ai fait la même chose pour l'autel St Joseph (St Nicolas de la rue)
et sans qu'il en coûtât un centime, ni à la Commune, ni à la Fabrique,
ni à la Fabrique, tout à fait à mes frais. Comme les planches de cet
ancien autel étaient moins abîmées et vermouluës que celles de l'autel
de la St Vierge, et que je n'avais pas de place au presbytère pour le bois
j'ai reliqué cet autel au fond de l'Eglise, là où se trouvent les fonts
et l'horloge pour l'usage des araignées. Quant aux fonts baptismaux,
je n'ai agi de la sorte dans le fond que'il n'y avait plus de place
où l'on pourrait s'en débarrasser, en le faisant à une Eglise voisine bien connue.
Ceci se passait un peu avant la réparation. Le St Joseph est autel par
un bois cuit, j'en parle plus bas. — Ce second autel :

1) - n'a plus été remis en culte - Pendant la guerre, il se a remis

pas été utilisé par les annuaires et autres recueils contemporains dans la commune
bien que ces annuaires et autres recueils se fussent vus très nombreux quelque
fois. L'annuaire étant des autres parties de la ligne de feu. —

— 2) — il continuait à encombres le fond de l'église, et généralement, dans la
compréhension sans fin, pour l'entretien de la propriété de l'église.
L'annuaire de son débarras s'étant finissant, j'ai fini.

Comparaison entre l'autel dit de S. Nicolas et le neuf qui le remplace.

L'autel dit de S. Nicolas, était de simples planches de sapin — aucun style,
paties et gradins en planches — sans décor — tabernacle en bois. L'annuaire
S. Nicolas était fait par l'agent des Domaines en application de la loi de séparation
de l'Édit (art. 7. page 3) : "Un autel en sapin (1^{er} Annuaire) (dit S. Nicolas dans la
ville) pied et gradins en planches — estimation : cinquante francs." —

— L'autel neuf qui le remplace est en terre cuite, bon pierre, avec deux
colonnettes (5 en sautoir — 3 de chaque côté) — Trois clochetons en volutes
murs — Deux anges adorateurs, deux gradins en ogive de chaque côté.
Tabernacle, tabernacle forme coffre fait à forte d'acier, autel reposant
sur un paties en belle pierre de taille d'un seul morceau, le haut de
style ogival, style de l'église. Cet autel m'a coûté près de 300 francs.

L'annuaire de l'agent des Domaines le décrit ainsi (art. 4. p. 6) : "Un
1^{er} autel en terre cuite, paties pierre, dessus bois, 2 gradins pierre encastrés
de tabernacle — estimation = deux cents francs." —

Pour mes affaires que l'autel nouveau a bien été à mes frais, sans que
un centime ait été à la Fabrique, sans exigence de complaisance
Fabricienne sans autre grandement auents et à votre entière disposition,
Annuaire le faire. — De plus, la copie, certifiée conforme, des comptes de
Fabrique a toujours, à cette époque, été envoyée à la Préfecture, en exé-
cution de la loi — en fait parfaitement régulier.

Prix de cession de l'autel.

Etant de très bas prix, et pour ne faire aucune catholique, j'ai fait
faire l'estimation par un homme de métier. Cette estimation fut de
50 fr. prix d'achat grossier — de 250 à 300 fr. prix d'après grossier.

L'accord avec l'architecte fut de 300 fr., et l'entretien de l'autel fut
fait en plein fait par un homme de métier.

1) — l'argent, en gros, avait été employé exclusivement à la réparation
de quelques des bancs de l'église, parquets bien réparés à certains endroits.

— 2) — en attendant son emploi, cet argent avait été converti en bons de la
Banque Nationale — C'est ce qui est déjà fait.

— 3) — l'architecte — un architecte — un architecte, certifiée conforme, par
certain de l'annuaire à qui de droit, et à vous, Annuaire le faire, le faire

pour ce montant 300 fr. ne peut être l'occasion d'une plainte - c'est bien
plutôt de la bonne administration.

Agitez, s'il vous plaît, l'affaire de nos sociétés
improuvées -

L. F. F. - Paris -
Louvain - le 2 juillet 1920.

DÉPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT

DE CLERMONT

CANTON

DE SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE

MAIRIE DE LIEUVILLERS

(OISE)



22228

Lieuvillers Le 10 Juillet 1910

Monsieur le Sous Préfet

M'aie l'honneur de vous transmettre les renseignements précis sur le rapport de M^e Le Curé qui est en contradiction avec ses actes.

M^e Le Curé dit qu'il ne fait jamais rien dans l'Eglise sans m'en prévenir; Mais prétend probablement être ^{maître} seul lui ayant fait valoir que tant qu'à la vente du dit Autel je ne lui en donne pas l'autorisation à moins qu'il ne la demande à la Préfecture que ma responsabilité comme Maire en serait le gage et lui aura toute sécurité; n'en a tenu aucun compte.

Dans la suite me donne des explications au sujet des Autels qui ont été donnés à l'Eglise. Depuis que l'Eglise fut achetée en 1838 auire au remplacement de l'autel St Nicolas remplacé par celui St Joseph, Disant que cet autel étant meilleur que les autres se relégué au fond de l'Eglise la ou se mettent les perches et têtes de soup. derrière les fonds baptismaux avec la pensée de le renverser un jour: «Donc M^e le curé attribuerait bien une certaine valeur à cet autel»

Pour l'emplacement désigné comme impropre à l'installation. Du jour où l'autel fut porté M^e le curé remue le cet emplacement par un autre bâti figurant avec mappe et chandeliers accompagnant avec St Anne dessus. Ce qui prouve que cet emplacement est bien propice face à l'autel de la St Vierge et même nef. Sur le passage qui nous dit que les prêtres soldats ne s'en sont pas servi pendant la guerre. C'est parce qu'ils avaient trois autres autels à leur disposition; est IS 1

Cet autel aurait pu servir comme les autres puisqu'il se
servir ailleurs. Il prétend que cet autel encombre l'église
pour la propriété. Ce n'est pas le cas depuis l'acte ancien
que cet autel y était et comme je vous le disais plus haut
remueable ce dit emplacement pour qu'il y est moins de vide
Je trouve que cela n'était nullement la gêne

40 Dans la comparaison entre l'autel d'Nicolas et celui de
St Joseph qui le remplace. Moi j'y vois, aie fait don qu'
veut, au moment de l'inventaire l'autel existait et a été
inventorié comme le reste et de ce fait est acqui à la
commune (ou l'Etat)

50 Pour la cession M. Le curé n'avoit fait aucune cession et
en lèver l'autel en plein jour pour ne tromper personne.

Et. Bien moi je trouve que si Monsieur le curé n'avoit pas
été obligé d'en fournir les renseignements demandés par note
officiel du 26 Juin n'en aurait encore donné aucun si peu
vu qu'il fait la vente seul sans même consulter son conseil
de Fabrique - Déclare l'avois rendu 300 + L'argent en sera
employé à la refection du planches et ne tient pas compte
de l'existence de son conseil de Fabrique dispose toujours de
il nous fit ~~compter~~ ses fonds en attendant l'emploi des fon
cet argent serait consacré en bon de la défense nationale -
(C'est déjà fait) Neut se justifier et mentir du patricien
moi j'en doute - Pour la reconnaissance certifiée exote,
il ne pourrait s'en passer pour le jour où il aurait son budget
à faire en présence de son conseil de Fabrique.

60 Destination de l'autel; il déclare acheteur M. Fremont
dont les parents M. Descamps Maire de la commune d'
Armancourt en font don gratuit à leur commune
disant que le gouvernement fait appel avec beaucoup
de raison à toutes les bonnes volontés pour aider les mal
ravigés - Dis je réponds à cet appel - moi j'y vois le contraire
dans la circonstance c'est M. Descamps qui) voir page. 3

DÉPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT

CANTON

DE SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE

MAIRIE DE LIEUVILLERS

(OISE)



Le

19



achète et qui fait son gracieux c'est donc bien lui qui est le généreux donateur. M. Le curé n'y a vu qu'une seule chose un objet estimé 70 et rendu 300 est bien l'occasion d'en profiter. Pour la comparaison qui il donne remplacé du vieux par du neuf ne concorde pas avec son cas - d'avis M. Nicolas qui a été remplacé par celui de St Joseph avait été fait beaucoup avant la loi de séparation: Donc aujourd'hui il ne remplacé pas puisqu'il rend ce dit autel étant inventorié n'y a aucun droit. Et me dit avoir d'autres objets provenant de l'ancienne Eglise d'en prendre connaissance et de l'en faire débarrassé. Ces objets ne sont sûrement pas fort gênant car depuis 1888 que l'Eglise neuve a été mise au service du curé ne s'en est jamais plaint; je ne vois pas pourquoi il en est embarrasé et amassé ^{plus tôt} que les autres. - Maintenant me demandant d'assister à la première convocation du conseil. Je n'en vois nullement la nécessité; ayant convoqué le conseil municipal le Vendredi 7 Juillet. Objet. Fête National et affaires diverses. Le Maire donne lecture du dit rapport à lui remis le 2 Juin pour en délibérer en séance et suite à donner ce dit affaire. Donc il n'y aura ni malentendu ni suspicion le conseil ayant connaissance des faits précis.

En fin de son rapport met se débarrassé d'un objet encombrant et devenu inutile qui n'appartenait plus à l'Eglise: Ceci en contraire à la réalité puisqu'il a remeublé cet emplacement: Maintenant devenu inutile et n'appartenant plus à l'Eglise parcequ'il avait été remplacé: Et dieu n'en reste pas moins. T S P

11.
acquis à la commune cet autel étant inventorié. L'autel
St. Joseph avait été donné le beaucoup avant la séparation et M. Nicolas
avait été donné à l'église à une date plus ancienne, avait de ce
fait exigé un autel en plus que M. le curé ne pouvait
disposer plus tôt que n'importe quel objet -
Néanmoins nous dire cet autel estimé 70 et vendu 300 fr ne
peut être l'objet d'un blâme. C'est plus tôt de la bonne administra-
tion - Et bien quoique M. le curé nous fasse voir
sa bonne administration cela ne lui confère pas le droit
de vendre de son chef un objet ^{qu'il n'avait} que la jouissance
gratuitement pour l'usage cultuelle

Monsieur Le Sous. Prefet

En considération qu'il soit donné suite à cette
affaire pour le droit

Nous joins en contre le rapport de M. le curé
ainsi que la délibération du conseil municipal

Nevilly Monsieur Le Sous. Prefet tout en
restant votre tout dévoué serviteur recevoit
mes civilités les plus distinguées et envoie en
mon entier dévouement

Le Maire

